



N° de demande de soumissions 84084-17-0075 Date et heure de clôture : Le 11 juillet 2017 à 14 (HAR)

DEMANDE DE PROPOSITIONS

SERVICES D'INGÉNIERIE

Cet appel d'offres annule et remplace la demande de propositions précédente numéro 84084-16-0213 datée du 16 février 2017, et dont la date de clôture était le 11 avril 2017 à 14 h (heure normale des Rocheuses).

Demandes de renseignements

Prière d'adresser les demandes de renseignements et les soumissions à :

Owuor Okiro

Téléphone : 403-604-6254

Télécopieur : 403-299-3637

Courriel : proposals.propositions@neb-one.gc.ca

Objet : Owuor Okiro — Demande de soumissions n° 84084-17-0075

owuor.okiro@neb-one.gc.ca

<u>Bureau émetteur</u> Office national de l'énergie 517, Dixième Avenue S.-O., bureau 210 Calgary (Alberta) T2R 0A8	<u>Fournisseur</u> À déterminer
--	--

NOM ET SIGNATURE DU FOURNISSEUR

Nom (en caractères d'imprimerie)

Date

Signature

**TABLE DES MATIÈRES**

PARTIE 1 — GÉNÉRALITÉS	4
1.1 INTRODUCTION.....	4
1.2 RÉSUMÉ.....	4
1.3 EXPLICATIONS.....	5
PARTIE 2 — INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	5
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	5
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....	6
2.3 ATTESTATION D'ANCIEN FONCTIONNAIRE	6
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS — APPEL D'OFFRES	7
2.5 LOIS APPLICABLES	8
2.6 FONDEMENT DU TITRE DU CANADA SUR LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	8
PARTIE 3 — INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	8
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	8
PARTIE 4 — MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION	10
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	10
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	14
PARTIE 5 — ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	15
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	15
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES..	16
PARTIE 6 — EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, FINANCIÈRES ET AUTRES.....	17
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	17
PARTIE 7 — CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	18
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	18
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	20
7.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	20
7.4 DURÉE DU CONTRAT	21
7.5 AUTORITÉS	22
7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES.....	23
7.7 PAIEMENT	23
7.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	24
7.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	24
7.10 LOIS APPLICABLES	25
7.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS.....	25
7.12 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE.....	25
ANNEXE A.....	28
ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	28
ANNEXE B.....	30
BASE DE PAIEMENT	30
ANNEXE C.....	32



N° de demande de soumissions 84084-17-0075 Date et heure de clôture : Le 11 juillet 2017 à 14 (HAR)

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	32
ANNEXE D À LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	37
(INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE).....	37
ANNEXE E.....	38
FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHES	38



PARTIE 1 — GÉNÉRALITÉS

1.1 Introduction

La demande de soumissions comporte sept parties ainsi que des annexes et des pièces jointes, soit :

Partie 1 Généralités : renferme une description générale du besoin.

Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions.

Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission.

Partie 4 Procédure d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon dont se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission ainsi que la méthode de sélection.

Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et l'information supplémentaire à fournir.

Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre.

Partie 7 Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'énoncé des travaux, la base de paiement, les exigences relatives à la sécurité, la liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, les instruments de paiement électronique, le formulaire d'autorisation de tâches et toute autre annexe.

1.2 Résumé

1.2.1 L'Office national de l'énergie prévoit avoir besoin de personnel à titre temporaire afin de fournir des services d'ingénierie, essentiellement dans le domaine de la gestion de l'intégrité des pipelines, en période de pointe.

La période visée devrait coïncider avec l'exercice 2017-2018, avec prolongation possible de deux ans.

1.2.2 Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour plus de renseignements, consulter la partie 6 — Exigences relatives à la sécurité, financières et autres, ainsi que la partie 7 — Clauses du contrat subséquent. Pour plus d'information sur les clauses relatives à la sécurité, les soumissionnaires sont priés de se reporter au Programme de sécurité industrielle



N° de demande de soumissions 84084-17-0075 Date et heure de clôture : Le 11 juillet 2017 à 14 (HAR)

dans le site Web de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/index-fra.html>).

- 1.2.3 Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).
- 1.2.4 Cet appel d'offres vise à conclure un contrat comportant un processus d'autorisations de tâches pour satisfaire le besoin décrit dans les documents à l'égard des utilisateurs ciblés au Canada, sauf en ce qui concerne les zones qui sont visées par des ententes sur les revendications territoriales globales au Yukon, aux Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Tout besoin devant être satisfait dans ces zones sera traité comme un approvisionnement distinct devra faire l'objet d'un autre appel d'offres.

1.3 Explications

Les soumissionnaires peuvent demander des explications relativement aux résultats du processus de demande de soumissions. La demande doit être adressée à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Les explications peuvent être fournies par écrit, au téléphone ou en personne.

PARTIE 2 — INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2017-04-27) Instructions uniformisées — biens ou services — besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées — biens ou services — besoins concurrentiels, est modifié de la manière suivante :

Supprimer 60 jours
Insérer 120 jours



2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées à

- i. l'Office national de l'énergie au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions, ou
- ii. en format électronique (PDF) au plus tard à la date, à l'heure et à l'adresse courriel indiquées à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Attestation d'ancien fonctionnaire

Les contrats avec les anciens fonctionnaires qui reçoivent une pension ou un paiement forfaitaire doivent pouvoir résister à l'examen public le plus minutieux et ils doivent démontrer que les fonds publics seront investis équitablement. Afin de respecter les politiques du Conseil du Trésor et les directives sur les contrats avec d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous. Si des réponses aux questions et, le cas échéant, des renseignements exigés ne sont pas fournis avant la fin de l'examen des soumissions, le Canada informera le soumissionnaire du délai accordé pour transmettre cette information. Le défaut de donner suite à la demande du Canada et de respecter le délai aura pour effet de rendre la soumission non recevable.

Définitions

Aux fins de cette clause, « *ancien fonctionnaire* » signifie un ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur l'administration des finances publiques*, L.R.C. (1985), ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada. Un « ancien fonctionnaire » peut être ce qui suit :

- a. un particulier;
- b. un particulier constitué en personne morale;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du versement du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de travail à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou un autre emploi pour les fonctionnaires dont l'emploi a été aboli en raison de divers programmes mis en œuvre pour réduire les effectifs de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de service, qui se mesure de façon similaire.

« *pension* » désigne une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R. 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R. 1985, ch. S-24, car elle a une incidence sur la LPFP. Cela ne comprend pas les pensions versées en vertu de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R.C. 1985, ch. C-17, la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10 et la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R.C. 1985, ch. R-11, la *Loi sur les*



N° de demande de soumissions 84084-17-0075 Date et heure de clôture : Le 11 juillet 2017 à 14 (HAR)

allocations de retraite des parlementaires, L.R.C. 1985, ch. M-5, et la part de la pension versée en vertu du Régime de pensions du Canada, L.R.C., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de la cessation d'emploi ou du départ à la retraite de la fonction publique.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, soit mentionné dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce, conformément à l'Avis sur la politique des marchés : 2012-2 et aux Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Programme de réduction des effectifs

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période de paiement forfaitaire, dont la date de début, la date de fin et le nombre de semaines;
- g. le numéro et le montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions du programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements — Appel d'offres

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au plus tard cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet



N° de demande de soumissions 84084-17-0075 Date et heure de clôture : Le 11 juillet 2017 à 14 (HAR)

d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Le Canada peut modifier les questions ou demander au soumissionnaire de le faire, de manière à éliminer leur caractère exclusif, pour que les réponses puissent s'appliquer à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Alberta, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit remise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

L'Office national de l'énergie a déterminé que les droits de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux conformément au marché appartiendront au Canada, pour les raisons suivantes, comme énoncé dans la *Politique sur les droits de propriété intellectuelle issus de marchés conclus avec l'État* :

L'objet principal du contrat, ou des éléments livrables réalisés sous contrat est de générer des connaissances et une information pour diffusion dans le public.

PARTIE 3 — INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Soumission technique : Deux (2) copies papier OU une (1) copie électronique en format PDF
- Section II : Soumission financière : Une (1) copie papier OU une (1) copie électronique en format PDF
- Section III : Attestations : Une (1) copie papier OU une (1) copie électronique en format PDF
- Section IV : Renseignements supplémentaires : Une (1) copie papier OU une (1) copie électronique en format PDF



N° de demande de soumissions 84084-17-0075 Date et heure de clôture : Le 11 juillet 2017 à 14 (HAR)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans les autres sections de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour intégrer des considérations environnementales au processus d'approvisionnement. Il s'agit de la Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider celui-ci à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matière recyclée;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc et recto verso, agrafes ou pinces (sans reliure Cerlox, à attaches ou à anneaux).

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des besoins contenus dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les répétitions, les soumissionnaires peuvent faire des renvois à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II : Soumission financière

3.1.1 Les soumissions financières doivent être déposées conformément à la base de paiement reproduite à l'annexe B. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.2 Paiement électronique des factures — Soumission



N° de demande de soumissions 84084-17-0075 Date et heure de clôture : Le 11 juillet 2017 à 14 (HAR)

Pour le paiement des factures au moyen d'instruments électroniques, les soumissionnaires doivent remplir l'annexe D afin de préciser ceux qui sont acceptés.

Le défaut de remplir l'annexe D signifiera qu'aucun instrument électronique n'est accepté pour le paiement des factures.

L'acceptation ou non d'instruments de paiement électronique ne constitue pas un critère d'évaluation.

3.1.3 Clauses du *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat*

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la partie 5.

Section IV : Renseignements supplémentaires

3.1.4 Sites proposés par le soumissionnaire ou lieux nécessitant des mesures de sauvegarde

3.1.4.1 Comme il est indiqué à la partie 6, sous Exigences relatives à la sécurité, le soumissionnaire doit fournir l'adresse complète des lieux ou locaux proposés qui nécessitent des mesures de sauvegarde pour la réalisation des travaux :

Numéro municipal / Rue / Unité, bureau ou appartement
Ville / Province ou territoire / État
Code postal ou code ZIP
Pays

3.1.4.2 L'agent de sécurité de l'entreprise doit veiller, par l'entremise du Programme de sécurité industrielle, à ce que le soumissionnaire et les personnes proposées détiennent la cote de sécurité voulue, comme indiqué dans la partie 6 — Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences.

PARTIE 4 — MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

**4.1.1 Évaluation technique****4.1.1.1 Critères techniques obligatoires**

EXIGENCES OBLIGATOIRES			
	Description du besoin	Renvoi à la section de la proposition qui porte sur l'exigence	Satisfait Oui/Non
01.	Le soumissionnaire doit fournir des références des deux dernières organisations pour lesquelles il a exécuté des projets de service ou d'activités de même nature. Les références peuvent servir à valider les réussites des activités et des services précédents pour d'autres clients, dont la fiabilité et la préparation du personnel assigné. Pour répondre à l'exigence, il faut fournir les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none">– nom de l'organisation à qui les services ont été fournis;– nom et numéro de téléphone d'une personne de l'organisation;– brève description des services fournis.		
02.	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède les ressources et l'expérience pour réaliser les travaux d'ingénierie reliés à la gestion de l'intégrité du pipeline.		
03.	Le soumissionnaire doit fournir les curriculum vitae de toutes les ressources qui comprennent une description détaillée des rôles et responsabilités de chacune.		
04.	Les ressources des soumissionnaires doivent avoir le titre d'ingénieur ou l'équivalent et au moins cinq (5) années d'expérience en ingénierie.		

**4.1.1.2 Critères techniques cotés**

EXIGENCES COTÉES			
	Description du besoin	Renvoi à la section de la proposition qui porte sur l'exigence	COTES
B1.	Le soumissionnaire a démontré une compréhension sans équivoque des services requis qui sont décrits dans l'énoncé des travaux, et qui démontrent sa compréhension des activités au moyen d'exemples tirés d'un environnement comparable, c'est-à-dire une expérience de travail reliée à des pipelines de transport de large diamètre.		/10



N° de demande de soumissions 84084-17-0075 Date et heure de clôture : Le 11 juillet 2017 à 14 (HAR)

B2.	<p>Le soumissionnaire a fourni des précisions sur des des projets terminés d'envergure similaire, qui concernent ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none">1. examen d'évaluations techniques (conformément aux exigences de la norme CSA Z662) concernant l'aptitude fonctionnelle, les demandes de remise en service ou les changements de classe d'emplacement;2. enquêtes et analyses concernant des incidents reliés à l'intégrité de pipelines;3. examens de documents déposés par les sociétés qui portent sur la conformité et la suffisance technique (notamment conception géotechnique, conception des méthodes, métallurgie, gestion de l'intégrité des pipelines, structures civiles);4. examens de demandes visant de nouveaux pipelines et des installations connexes;5. conseils spécialisés à l'égard de divers projets de réglementation;6. expérience pertinente dans un domaine semblable ou comparable qui est exclu de la liste ci-dessus. <p>Si le soumissionnaire ne possède pas d'expérience dans l'un des domaines précisés aux points 1 à 6 ci-dessus, il doit clairement l'indiquer dans sa proposition.</p>		/30
B3.	<p>Le soumissionnaire a démontré que les ressources clés assignées aux rôles proposés possèdent l'expertise, l'expérience et les qualifications voulues et qu'elles sont adéquates compte tenu de la nature et de la portée du projet.</p>		/15
B4.	<p>Le soumissionnaire a précisé qu'il compte tenir l'autorité contractante informée de la progression du projet et de toute question évoluant pendant la réalisation de ce dernier.</p>		/10
B5.	<p>Le soumissionnaire a démontré qu'il peut remplacer ces ressources par des ressources possédant au minimum les mêmes qualifications et expériences en cas d'absence prolongée (p. ex. congé maladie ou vacances), de manière à maintenir les normes de qualité et de service ainsi qu'à respecter les échéanciers.</p>		/5



N° de demande de soumissions 84084-17-0075 Date et heure de clôture : Le 11 juillet 2017 à 14 (HAR)

TOTAL	/70
--------------	-----

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Meilleur résultat global sur le plan de la valeur technique et pour le prix

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit...
 - a. satisfaire à toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires;
 - c. obtenir au moins 50 points pour les critères d'évaluation technique cotés numériquement.
L'échelle de cotation compte 70 points.
2. Les soumissions ne répondant pas aux exigences [choisir a) ou b) ou c) et d)] seront déclarées non recevables.
3. La soumission retenue sera celle ayant obtenu le meilleur résultat global sur le plan de la valeur technique et pour le prix. Une proportion de 90 % sera accordée pour la valeur technique et de 10 % pour le prix.
4. Afin de déterminer la cote pour la valeur technique, la cote technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre maximal de points pouvant être accordés, puis multiplié par 90 %.
5. Pour déterminer la cote pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 10 %.
6. Pour chaque soumission recevable, la cote pour la valeur technique et la cote pour le prix seront additionnées pour déterminer la cote combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points pour la valeur technique ou celle ayant le prix évalué le plus bas sera nécessairement acceptée. Les soumissions recevables ayant la cote combinée la plus élevée pour la valeur technique et le prix seront recommandées aux fins de l'attribution du contrat.
8. Un ou plusieurs contrats pourraient être attribués au terme de processus.

Le tableau ci-dessous présente un exemple de trois soumissions recevables où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard, respectivement, de la valeur technique et du prix. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000 \$ (45).



N° de demande de soumissions 84084-17-0075 Date et heure de clôture : Le 11 juillet 2017 à 14 (HAR)

Méthode de sélection — Cote combinée la plus élevée sur le plan de la valeur technique (60 %) et du prix (40 %)

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Cote technique globale		115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission		55 000 \$	50 000 \$	45 000 \$
Calculs	Cote pour la valeur technique	$115/135 \times 60 = 51,11$	$89/135 \times 60 = 39,56$	$92/135 \times 60 = 40,89$
	Cote pour le prix	$45/55 \times 40 = 32,73$	$45/50 \times 40 = 36,00$	$45/45 \times 40 = 40,00$
Cote combinée		83,84	75,56	80,89
Cote globale		1 ^{er}	3 ^e	2 ^e

PARTIE 5 — ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations présentées par les soumissionnaires peuvent être vérifiées à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, ce dernier déclarera une soumission non recevable, ou qu'il y a manquement à une des obligations prévues au contrat, s'il est établi que le soumissionnaire a présenté une fausse attestation, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante a le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante et de collaborer, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations ci-dessous dûment remplies avec leur soumission.



N° de demande de soumissions 84084-17-0075 Date et heure de clôture : Le 11 juillet 2017 à 14 (HAR)

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité — Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit fournir les documents requis, selon le cas, en vue de leur étude plus approfondie dans le cadre du processus.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être fournis avec la soumission, mais ils peuvent être fournis ultérieurement. Si l'une de ces attestations ou l'un de ces renseignements supplémentaires n'est pas rempli et fourni tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans les délais prévus aura pour effet de rendre la soumission non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité — Documents requis

Conformément à la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit fournir les documents requis, au besoin, afin que son examen se poursuive.

5.2.2 Autres attestations préalables à l'attribution du contrat

5.2.2.1 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque personne proposée sera disponible pour exécuter les travaux, selon les exigences des représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenu avec ce dernier. Si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'une personne mentionnée dans sa soumission, il peut proposer un remplaçant ayant des compétences et une expérience comparables. Le soumissionnaire doit informer l'autorité contractante des motifs du remplacement et fournir le nom, les compétences et l'expérience du remplaçant proposé. Aux fins de cette clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme étant indépendantes de la volonté du soumissionnaire : décès, maladie, congé de maternité et parental, retraite, démission, congédiement justifié ou résiliation par manquement à une entente.

Si le soumissionnaire propose des personnes qui ne sont pas ses employés, il doit certifier que celles-ci l'ont autorisé à proposer leurs services relativement aux travaux à réaliser et à déposer les curriculum vitae auprès du Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par la personne, de l'autorisation donnée au soumissionnaire et de sa disponibilité.



5.2.2.2 Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque personne proposée est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat subséquent.

PARTIE 6 — EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

6.1 Exigences relatives à la sécurité

1. Avant l'attribution du contrat, les conditions suivantes doivent être remplies :

- a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisation en règle, tel qu'il est indiqué à la partie 7 — Clauses du contrat subséquent;
- b) les personnes proposées par le soumissionnaire devant accéder à des renseignements ou des biens de nature protégée ou classifiée, ou encore à des lieux de travail sensibles, doivent répondre aux exigences relatives à la sécurité indiquées à la partie 7 — Clauses du contrat subséquent;
- c) le soumissionnaire doit fournir le nom de toutes les personnes qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou encore à des lieux de travail dont l'accès est réglementé;
- d) le lieu proposé par le soumissionnaire pour la réalisation des travaux et la sauvegarde des documents doit satisfaire aux exigences relatives à la sécurité précisée à la partie 7 — Clauses du contrat subséquent;
- e) le soumissionnaire doit fournir l'adresse des lieux proposés pour la réalisation des travaux et la sauvegarde des documents, comme il est indiqué à la partie 3, section IV — Renseignements supplémentaires.

2. On rappelle aux soumissionnaires qu'ils doivent obtenir promptement l'attestation de sécurité exigée. Toute décision de reporter l'attribution du contrat pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir l'attestation de sécurité exigée est laissée à l'entière discrétion de l'autorité contractante.



N° de demande de soumissions 84084-17-0075 Date et heure de clôture : Le 11 juillet 2017 à 14 (HAR)

3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires sont priés de se reporter au Programme de sécurité industrielle dans le site Web de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>).

PARTIE 7 — CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

7.1.2 Autorisation de tâches

Les travaux ou une portion des travaux visés par le contrat doivent être réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches (AT). Les travaux décrits dans l'AT doivent être conformes à l'énoncé du contrat.

7.1.2.1 Processus relatif à l'autorisation de tâches

1. L'autorité contractante fournira à l'entrepreneur une description des tâches à accomplir sur le formulaire « Autorisation de tâches » de l'annexe E.
2. L'autorisation de tâches (AT) renfermera une description des activités et des biens livrables, ainsi qu'un calendrier d'exécution des principales activités ou les dates de remise des biens livrables. Elle précisera également la base et les méthodes de paiement prévues au contrat.
3. L'entrepreneur doit fournir à l'autorité contractante, dans les cinq (5) jours civils suivant la réception, une estimation du coût total proposé pour l'exécution de la tâche et une ventilation de ce coût, qui aura été établie à partir de la base de paiement précisée au contrat.
4. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant d'avoir reçu une AT approuvée par l'autorité contractante. L'entrepreneur reconnaît qu'avant la réception d'une AT, le travail effectué sera à ses propres risques.

7.1.2.3 Travail minimum garanti — Tout le travail — Autorisation de tâches

1. Dans cette clause,

« valeur maximale du contrat » signifie le montant indiqué à la clause « Limitation des dépenses » énoncée dans le contrat;

la « valeur minimale du contrat » correspond à 2 %.



N° de demande de soumissions 84084-17-0075 Date et heure de clôture : Le 11 juillet 2017 à 14 (HAR)

2. L'obligation du Canada en vertu du contrat consiste à demander des travaux jusqu'à concurrence de la valeur minimale du contrat ou, au choix du Canada, de payer l'entrepreneur à la fin du contrat conformément au paragraphe 3. En contrepartie de cette obligation, l'entrepreneur convient de se tenir prêt, pendant toute la durée du contrat, à exécuter les travaux décrits dans le contrat. La responsabilité maximale du Canada à l'égard des travaux exécutés aux termes du contrat ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat, à moins que l'autorité contractante n'autorise une augmentation par écrit.
3. Si le Canada ne demande pas de travaux pour un montant correspondant à la valeur minimale du contrat pendant la période du contrat, il paiera à l'entrepreneur la différence entre la valeur minimale du contrat et le coût total des travaux demandés.
4. Le Canada n'assumera aucune obligation envers l'entrepreneur en vertu de cette clause s'il résilie le contrat, en tout ou en partie, pour cause d'inexécution.

7.1.2.4 Rapports d'utilisation périodique — Contrats exigeant une autorisation de tâches

L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement fédéral aux termes des autorisations de tâches délivrées en vertu du contrat.

Ces données doivent être conformes aux exigences en matière de rapports exposées ci-dessous. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit en être indiquée dans le rapport. Si aucun service n'a été fourni pendant une période donnée, l'entrepreneur doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ».

Les données doivent être présentées à l'autorité contractante tous les trimestres.

Voici la répartition des trimestres :

premier trimestre : du 1^{er} avril au 30 juin;

deuxième trimestre : du 1^{er} juillet au 30 septembre;

troisième trimestre : du 1^{er} octobre au 31 décembre;

quatrième trimestre : du 1^{er} janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées à l'autorité contractante dans les cinq (5) jours civils suivant la fin de la période visée.

Exigences relatives aux rapports — Détails

Pour chaque contrat comportant un processus d'autorisation de tâches, un registre détaillé et à jour de toutes les autorisations de tâches doit être tenu. Ce registre doit renfermer ce qui suit :

Pour chaque autorisation de tâches :

- i. le numéro de la tâche autorisée ou le ou les numéros de modification de la tâche;
- ii. un titre ou une brève description de la tâche autorisée;
- iii. le coût total estimatif de chaque tâche précisé dans l'autorisation de tâches (AT), taxes applicables non incluses;



N° de demande de soumissions 84084-17-0075 Date et heure de clôture : Le 11 juillet 2017 à 14 (HAR)

- iv. le montant total, taxes applicables non incluses, utilisé à ce jour en regard de chaque tâche autorisée;
- v. les dates de début et de fin de chaque tâche autorisée;
- vi. l'état d'avancement de l'activité liée à chaque tâche autorisée, s'il y a lieu.

Pour l'ensemble des tâches autorisées :

- i. le montant (taxes applicables non incluses) précisé au contrat (dans sa version la plus récente, s'il y a lieu) représentant la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur pour l'ensemble des AT autorisées;
- ii. le montant total, taxes applicables non incluses, utilisé à ce jour en regard de l'ensemble des tâches autorisées.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions indiquées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

Les conditions générales 2035 (2016-04-04) — Besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.2.2 Conditions générales supplémentaires

4007 (2010-08-16) — Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux et les applique au contrat, dont ils font partie intégrante.

7.3 Exigences relatives à la sécurité

7.3.1 Les exigences de sécurité suivantes (*Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et clauses connexes*) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.



7.3.2 Lieux ou locaux de l'entrepreneur qui nécessitent des mesures de sauvegarde

7.3.2.1 Lorsque des mesures de sauvegarde sont nécessaires pour la réalisation des travaux, l'entrepreneur doit tenir à jour avec diligence l'information reliée aux lieux ou locaux de l'entrepreneur et aux personnes proposées aux adresses suivantes :

Numéro municipal / Rue / Unité, bureau ou appartement
Ville / Province ou territoire / État
Code postal ou code ZIP
Pays

7.3.2.2 L'agent de sécurité de l'entreprise doit garantir, au moyen du Programme de sécurité industrielle, que l'entrepreneur détient une cote de sécurité au niveau exigé.

7.4 Durée du contrat

7.4.1 Période du contrat

La période du contrat s'étend de la date d'entrée en vigueur au 31 mars 2018 inclusivement.

7.4.3 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) périodes supplémentaires d'une (1) année chacune, selon les mêmes conditions.

L'entrepreneur accepte que, durant la prolongation du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, au moyen d'un avis écrit envoyé à l'entrepreneur au moins cinq (5) jours civils avant la date d'échéance du contrat. Cette option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

7.4.4 Ententes sur les revendications territoriales globales

Le marché comportant des autorisations de tâches vise à satisfaire le besoin décrit pour les utilisateurs ciblés au Canada, sauf en ce qui concerne les zones qui sont visées par des ententes sur les revendications territoriales globales au Yukon, aux Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Tout besoin devant être satisfait dans ces zones sera traité comme un approvisionnement distinct devra faire l'objet d'un autre appel d'offres.



7.5 Autorités

7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Owuor Okiro
Titre : Analyste technique de l'approvisionnement
Organisation : Office national de l'énergie
Adresse : 517, Dixième Avenue S.-O., bureau 210
Calgary (Alberta) T2R 0A8
Téléphone : 403-604-6254
Télécopieur : 403-299-5503
Courriel : owuor.okiro@neb-one.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat; toute modification doit être autorisée par écrit par elle. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat, ou des travaux qui n'y sont pas prévus, à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites émanant de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour ce contrat est : À déterminer

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____-____-_____
Télécopieur : ____-____-_____
Courriel : _____

En cas d'absence, le chargé de projet est : À déterminer

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____-____-_____
Télécopieur : ____-____-_____



N° de demande de soumissions 84084-17-0075 Date et heure de clôture : Le 11 juillet 2017 à 14 (HAR)

Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, il ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émanant de l'autorité contractante.

7.5.3 Représentant de l'entrepreneur (à déterminer)

7.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En donnant de l'information sur sa situation d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, l'entrepreneur accepte que ces renseignements soient affichés sur les sites Web des ministères dans le cadre des rapports de divulgation proactive publiés conformément à l'Avis sur la politique des marchés 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Paiement

7.7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations aux termes de l'autorisation de tâches (AT) approuvée, les taux horaires fermes indiqués dans la base de paiement, à l'annexe A de l'AT, seront payés à l'entrepreneur. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas à l'entrepreneur les changements de conception, les modifications et les interprétations de travaux sauf si ces éléments ont été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.7.2 Limitation des dépenses — Montant total cumulatif de toutes les autorisations de tâches

1. La responsabilité totale Canada à l'endroit de l'entrepreneur aux termes du contrat pour toutes les AT, y compris toute révision, ne doit pas dépasser la somme de (à déterminer) \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus, s'il y a lieu.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins d'avoir été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.
3. L'entrepreneur doit aviser l'autorité contractante par écrit si cette somme sera suffisante :
 - a. lorsque 75 % de la somme est engagée;
 - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat;



N° de demande de soumissions 84084-17-0075 Date et heure de clôture : Le 11 juillet 2017 à 14 (HAR)

- c. dès qu'il juge que la somme prévue est insuffisante pour l'achèvement des travaux exigés par l'ensemble des AT, incluant les révisions.
4. Lorsque l'entrepreneur informe l'autorité contractante que la somme prévue au contrat est insuffisante, il doit fournir une estimation écrite des fonds supplémentaires requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.7.3 Paiement électronique de factures — Contrat

L'entrepreneur accepte l'un ou l'autre des instruments de paiement électronique suivants :

- a. carte d'achat Visa;
- b. carte d'achat MasterCard;
- c. dépôt direct (au pays et à l'étranger);
- d. échange de données informatisé (EDI);
- e. virement télégraphique (uniquement à l'étranger);
- f. système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$).

7.8 Instructions relatives à la facturation

Le Canada rémunérera l'entrepreneur tous les mois pour les travaux exécutés durant le mois visé par la facture, conformément aux modalités de paiement du contrat si :

1. une facture exacte et complète est présentée conformément aux instructions de facturation du contrat;
2. tous les documents en question ont été vérifiés par le Canada;
3. les travaux exécutés ont été acceptés par le Canada.

7.9 Attestations et renseignements supplémentaires

7.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou avant l'attribution du contrat et sa collaboration constante relativement aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat, et le défaut de s'y confirmer constitue un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations peuvent faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.



7.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Alberta, et les relations entre les parties sont déterminées par ces lois.

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas de disparité entre les textes énumérés dans la liste, le libellé du document qui figure en premier l'emporte sur celui de tout autre document de cette liste :

- a) les modalités du contrat;
- b) les conditions générales supplémentaires 4007 (2010-08-16) — le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;
- (b) les conditions générales 2035 (2016-04-04), Conditions générales — besoins plus complexes de services;
- d) l'annexe A — Énoncé des travaux;
- e) l'annexe B — Base de paiement;
- f) l'annexe C — Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- (g) les autorisations de tâches signées (y compris toutes les annexes, s'il y a lieu);
- g) la soumission de l'entrepreneur datée du [à déterminer].

7.12 Exigences en matière d'assurance

7.12.1 L'entrepreneur doit maintenir l'assurance requise pendant toute la durée du contrat. La conformité aux exigences en matière d'assurance ne décharge pas l'entrepreneur des responsabilités prévues au contrat.

L'entrepreneur doit déterminer s'il a besoin d'une assurance supplémentaire pour s'acquitter de son obligation au titre du contrat et pour se conformer à la loi applicable, le cas échéant. Toute assurance supplémentaire est aux frais de l'entrepreneur, dans son propre intérêt et pour sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de l'attribution du contrat, un certificat d'assurance attestant la protection obtenue et confirmant qu'une police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit provenir d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. À la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit faire parvenir au Canada une copie certifiée conforme de toutes les polices d'assurance applicables.

7.12.2 L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou incident et suivant le total annuel.

La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :

1. Autre assuré : Le Canada est désigné comme un autre assuré, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur.



N° de demande de soumissions 84084-17-0075 Date et heure de clôture : Le 11 juillet 2017 à 14 (HAR)

L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Canada, représenté par Services publics et Approvisionnement Canada.

2. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
3. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités réalisées par l'entrepreneur.
4. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération.
5. Responsabilité réciproque / Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
6. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
7. Les employés et, s'il y a lieu, les bénévoles doivent être désignés comme autres assurés.
8. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail ou par un programme semblable).
9. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités réalisées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
10. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un préavis écrit de 30 jours civils en cas d'annulation de la police.
11. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pendant au moins 12 mois après la fin ou la résiliation du contrat.
12. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5d) de la *Loi sur le ministère de la justice*, L.R.C. (1993), ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'autre assuré désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT -6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8



N° de demande de soumissions 84084-17-0075 Date et heure de clôture : Le 11 juillet 2017 à 14 (HAR)

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

7.12.3 Outre les exigences relatives aux assurances précisées au point 14.2.2 ci-dessus :

L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance erreurs et omissions (assurance responsabilité civile professionnelle) d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 1 000 000 \$ par perte et suivant le total annuel, y compris les coûts liés à la défense. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pendant au moins 12 mois après la fin ou la résiliation du contrat.

Ce qui suit doit être inclus :

Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un préavis écrit de 30 jours civils en cas d'annulation.



ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Contexte

L'Office national de l'énergie veut s'adjoindre les services de plusieurs ressources expérimentées et hautement qualifiées du domaine du génie pipelinier, essentiellement en gestion de l'intégrité des pipelines, afin de soutenir l'Office en période de pointe.

Objectif

Les ressources qualifiées en génie doivent être à la disposition de l'Office afin de réaliser des analyses, des études et des enquêtes sur des sujets donnés relatifs aux pipelines et à l'intégrité des pipelines. L'Office sera ainsi en mesure de respecter les délais prévus pour l'examen des demandes, les enquêtes à la suite d'incidents, la vérification de la conformité et d'autres tâches techniques réglementaires en période de pointe ou lorsque l'Office n'a pas l'expertise technique nécessaire à l'interne.

Objet du contrat

L'Office prévoit avoir besoin de personnel à titre temporaire afin de fournir des services techniques, essentiellement dans le domaine de la gestion de l'intégrité des pipelines, en période de pointe au cours de l'exercice 2017-2018 (et éventuellement pour une période supplémentaire de deux ans). Il cherche du personnel de compétences et de niveaux d'expérience variés, allant de spécialistes de rang supérieur ou d'experts et à des ingénieurs en formation.

L'entrepreneur choisi fournirait des conseils spécialisés à l'Office sur des questions techniques relatives à la conception, à la construction, à l'exploitation et à la cessation d'exploitation de pipelines qui relèvent de l'Office. L'entrepreneur évaluerait l'information technique fournie par les exploitants de pipelines d'hydrocarbures afin de vérifier la conformité aux exigences de ce qui suit :

- I. la *Loi*;
- II. *Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres*;
- III. CSA Z662.

Les ressources déployées par l'entrepreneur doivent être en mesure de fournir les services indiqués dans l'autorisation de tâches, y compris mais sans s'y limiter :

- i. examen des évaluations techniques (conformément aux exigences de CSA Z662) déposées à l'aptitude au service des pipelines, aux demandes de remise en service et aux changements de classe d'emplacement;



N° de demande de soumissions 84084-17-0075 Date et heure de clôture : Le 11 juillet 2017 à 14 (HAR)

- ii. enquêtes et analyses concernant des incidents reliés à l'intégrité de pipelines;
- iii. examens de documents déposés par les sociétés qui portent sur la conformité et la suffisance technique (notamment conception géotechnique, conception des méthodes, métallurgie, gestion de l'intégrité des pipelines, structures civiles);
- iv. examens de demandes visant de nouveaux pipelines et des installations connexes;
- v. conseils spécialisés à l'égard de divers projets de réglementation;
- vi. présentation à l'Office de résultats relatifs aux tâches précitées.

Éléments livrables

Chaque tâche fera l'objet d'un formulaire d'autorisation. L'autorisation de tâches ferait état des éléments livrables attendus et de l'échéancier. Les éléments livrables prendraient la forme précisée dans leur autorisation de tâches respective (normalement, un rapport écrit renfermant une analyse et des conseils).

**ANNEXE B****BASE DE PAIEMENT**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations aux termes de l'autorisation de tâches (AT) approuvée, l'entrepreneur sera payé au taux horaire ferme indiqué dans cette dernière. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus, s'il y a lieu.

Poste	Données volumétriques Heures	Taux horaire tout compris		
		Du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018	Du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019	Du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020
Ingénieur pipelinier principal — génie pipelinier, génie mécanique, génie des matériaux, géotechnique, risque, génie civil, ingénierie structurale (ing., plus de dix années d'expérience)	1000			
Ingénieur pipelinier intermédiaire — génie pipelinier, génie des matériaux, géotechnique, risque, génie civil, ingénierie structurale (ing., au moins cinq années d'expérience)	200			
Administration	50			

Remarque

- I. Aucuns frais de déplacement ou d'hébergement ne sont prévus aux termes du contrat. Tout déplacement qui s'avérerait nécessaire au début des travaux aux termes du contrat devra être autorisé par le chargé de projet et être conforme à la *Directive sur les voyages* du Conseil national mixte. <http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/d10/fr>
- II. Les données volumétriques figurent dans le présent document aux fins d'évaluation seulement et ne constituent nullement un engagement du Canada quant au fait que l'utilisation ultérieure des services décrits dans la demande de soumissions correspondra à ces chiffres.



N° de demande de soumissions 84084-17-0075 Date et heure de clôture : Le 11 juillet 2017 à 14 (HAR)

- III. Tous les prix présentés doivent inclure la totalité des frais administratifs, des frais se rattachant à la gestion et tous les autres frais connexes



ANNEXE C

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

(QUATRE PROCHAINES PAGES)

Office national
de l'énergie



National Energy
Board

N° de demande de soumissions 84084-17-0075 Date et heure de clôture : Le 11 juillet 2017 à 14 (HAR)

Office national
de l'énergie



National Energy
Board

N° de demande de soumissions 84084-17-0075 Date et heure de clôture : Le 11 juillet 2017 à 14 (HAR)

Office national
de l'énergie



National Energy
Board

N° de demande de soumissions 84084-17-0075 Date et heure de clôture : Le 11 juillet 2017 à 14 (HAR)

Office national
de l'énergie



National Energy
Board

N° de demande de soumissions 84084-17-0075 Date et heure de clôture : Le 11 juillet 2017 à 14 (HAR)



ANNEXE D À LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

(INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE)

Le soumissionnaire accepte l'un ou l'autre des instruments de paiement électronique suivants :

- () carte d'achat Visa;
- () carte d'achat MasterCard;
- () dépôt direct (au pays et à l'étranger);
- () échange de données informatisé (EDI);
- () virement télégraphique (uniquement à l'étranger);
- () système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$).

)



N° de demande de soumissions 84084-17-0075 Date et heure de clôture : Le 11 juillet 2017 à 14 (HAR)

5. Autres conditions ou contraintes		<input type="checkbox"/> Oui Non Préciser :		
7. COTE DE SÉCURITÉ REQUISE POUR LE PERSONNEL DE L'ENTREPRENEUR				
<input type="checkbox"/> Cote de fiabilité		Autre <input type="checkbox"/> Autre		
8. BILINGUISME (s'il y a lieu)				
<input type="checkbox"/> OUI		<input type="checkbox"/> NON		
AT proposée (section à remplir par l'entrepreneur)				
9. Coût estimatif				
Catégorie (niveau) et nom de la personne proposée	Numéro du dossier de sécurité de Services publics et approvisionnement Canada	Tarif quotidien ferme — Escompte	Nombre de jours estimatif	Coût total
Coût estimatif des services professionnels	Total			
	TPS			
	Total général			
Approbation de l'AT				
10. Signataires autorisés				
Nom, titre et signature de la personne autorisée à signer au nom de l'entrepreneur	Entrepreneur		Date	
Nom, titre et signature du chargé de projet (personne	Office national de l'énergie		Date	



N° de demande de soumissions 84084-17-0075 Date et heure de clôture : Le 11 juillet 2017 à 14 (HAR)

autorisée à signer au nom de l'Office national de l'énergie)		
Nom, titre et signature de l'autorité contractante	Office national de l'énergie	Date
11. Base de paiement et facturation		
<p>Conformément à l'article « Base de paiement » du contrat.</p> <p>Le paiement sera fait à la réception des factures détaillées produites mensuellement pour les services rendus, sous réserve d'acceptation complète par le chargé de projet ou le responsable technique. Le total des paiements ne peut pas dépasser le total général.</p> <p>Les factures originales devront être transmises au chargé de projet ou au responsable technique. Une copie de chaque facture sera envoyée à l'autorité contractante, ainsi que les pièces jointes pertinentes.</p>		

*** Conflit d'intérêts**

L'entrepreneur convient qu'il s'agit d'une condition du contrat que toute personne qui ne se conforme pas aux dispositions du *Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat* ou du *Code de valeurs et d'éthique de la fonction publique* ne peut pas bénéficier du présent contrat.

L'entrepreneur s'engage à conserver une indépendance financière par rapport aux sociétés réglementées par l'Office. Il s'engage en outre à ce qui suit pendant toute la durée d'une commande passée aux termes de la présente offre permanente :

- protéger le caractère confidentiel de tous les travaux exécutés pour le compte de l'Office;
- maintenir l'indépendance des membres de son personnel qui travaillent à des projets de l'Office par rapport aux membres de son personnel qui pourraient travailler à des projets d'une société réglementée par l'Office;
- ne pas représenter de parties ou de participants à une instance quelconque de l'Office, et à ne travailler pour aucun d'eux (y compris le demandeur ou les intervenants), s'il a conclu un contrat avec l'Office pour fournir des services dans le cadre de l'audience en question;
- divulguer tout conflit d'intérêts.